

ARRETE PORTANT INCORPORATION DE BIENS VACANTS SANS MAÎTRES

Arrêté n° 4/2023

Le Maire d'Epernon

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code de la propriété des personnes publiques, dans ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, dans ses articles L 2131-1 et suivants et L 2241-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directes en date du 3 mars 2022,

Vu l'arrêté municipal n° 26/2022 en date du 10 juin 2022 constatant la vacance des immeubles,

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie et sur les terrains concernés de l'arrêté municipal susvisé,

Vu l'avis de publication du 17 juin 2022,

Vu la délibération n°2023/09 du conseil municipal du 6 février 2023 décidant l'incorporation dans le domaine communal des biens désignés à l'article 1^{er} dudit arrêté,

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ces biens dans le domaine communal,

ARRETE

Article 1 : Les immeubles sans maîtres désignés ci-dessous :

- Section.AC n° 57 situé 33 rue Normande à Epernon
- Section AB n°341 situé 36 rue Normande à Epernon

sont incorporés dans le domaine communal.

Article 2 : Les modalités pratiques du transfert de ce bien dans le domaine communal sont confiées à l'étude notariale de Maître Cécile Languedoc à Epernon.

Article 3 : Monsieur le Maire sera chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif d'Orléans (45).

Fait à Epernon, le 14 février 2023
Le maire,

François BELHOMME